



ARRETE N° 2023-DD28-PPSMS-TS-0026 portant modification de l'agrément n°81 délivré à la société « La Nouvelle Providence » en ce qui concerne : son implantation, sa gérance, son nom commercial, son siege social

La Directrice générale,

VU le Code de santé publique, notamment les articles L6311-1 à L6312-5 et R6312-18 à R6312-23 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit :

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU la décision n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Franck FERET, gérant de la société « La Nouvelle Providence, en date du 14 septembre 2023, sollicitant l'autorisation de changer de local d'exploitation et de siège social, informant du changement de gérance et de nom commercial :

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2023 prenant acte de la démission de Monsieur Franck FERET de ses fonctions de gérant et de la nomination de la société WEIHA INVEST comme gérant unique, Monsieur Franck FERET en étant nommé président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2023 prenant acte de l'adjonction du nom commercial « AMBURESA 28 » au nom « La Nouvelle Providence » ; du changement d'adresse commerciale et de siège social dorénavant au 19/21 avenue Gustave Eiffel 28630 Gellainville ;

CONSIDERANT l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés d'Eure-et-Loir du 21 octobre 2023 :

CONSIDERANT l'issue favorable de la visite de conformité menée dans la nouvelle implantation de la société « La Nouvelle Providence » réalisée le 23 octobre 2023 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1: La société « La Nouvelle Providence » est autorisée à exploiter sa nouvelle implantation au 19/21 avenue Gustave Eiffel 28630 Gellainville à compter du 23 octobre 2023.

ARTICLE 2: Il est pris acte que la société « La Nouvelle Providence » est désormais gérée par la société WEIHA INVEST, elle-même présidée par Monsieur Franck FERET; que le siège social se situe au 19/21 avenue Gustave Eiffel 28630 Gellainville; que le nom commercial est AMBURESA 28, qui doit être ajouté au nom « La Nouvelle Providence ».

ARTICLE 3 : La société « La Nouvelle Providence » est autorisée à faire circuler les véhicules suivants, dont l'immatriculation est précisée sur l'attestation relative aux véhicules jointe en annexe au présent arrêté :

- 1 véhicule de catégorie C type A
- 2 véhicules sanitaires légers (VSL)

ARTICLE 4: Les autorisations de mise en service de véhicules sanitaires étant délivrées dans un département dans le cadre d'une offre contingentée au niveau départemental, elles ne peuvent être utilisées pour la satisfaction majoritaire des besoins d'autres départements.

ARTICLE 5 : Tout transport sanitaire doit être assuré dans le respect des règles énoncées par le code de la santé publique.

ARTICLE 6 : L'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer au tour de garde départemental et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 7: L'exploitant est tenu de soumettre annuellement les véhicules à un organisme agréé par le ministère des transports en charge du contrôle technique, de répondre à un contrôle convenu ou inopiné de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire et, de veiller à la propreté et à la désinfection des matériels et équipements de la cellule sanitaire, notamment après le transport d'un malade contagieux. (Conformément à l'annexe 5-III de l'arrêté du 12 décembre 2017)

ARTICLE 8: L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire toute modification apportée aux éléments constitutifs du dossier d'agrément, notamment, toute mise en service de véhicule nouveau, toute mise hors service ou cession à terme ou définitive de véhicule, les modifications concernant les personnels (embauche, cessation d'emploi, diplômes obtenus, contrats de travail ...)

ARTICLE 9: Le non-respect, par la société de transports sanitaires, d'une ou plusieurs des dispositions précédemment énoncées sera sanctionné conformément aux dispositions des articles R6312-5 et R6314-2 à R6314-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131, rue du faubourg Bannier - BP 74409 -45044 Orléans CEDEX 1 :
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11: La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur FERET Franck, président de la société WEIHA INVEST

Fait à Chartres, le 2 7 NOV. 2023

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir,

Denis GELEZ